

Séance 3 : La laïcité au quotidien !

En 1914-1918, catholiques et anticléricaux s'unissent contre l'ennemi commun si bien que la République accepte, après la guerre, de conserver le Concordat dans l'Alsace-Lorraine redevenue française. Par reconnaissance pour ses soldats musulmans, elle finance la construction de la Mosquée de Paris. Enfin, elle renoue avec la Papauté des relations rompues depuis 1904.

- Le régime de Vichy (État français) marque, de 1940 à 1944, un retour au cléricisme : l'Église est à nouveau associée aux manifestations officielles, les congrégations peuvent regagner leurs monastères... Mais l'instauration d'un antisémitisme d'État finit par susciter les réserves des catholiques.
- La constitution de 1946 réintroduit à la fois la laïcité et la liberté de l'enseignement. Mais l'application de ces principes ne va cesser de susciter des débats, notamment lors du vote de la loi Debré en 1959, des projets de réforme de la gauche en 1982-84 ou à propos du voile islamique dans les années 2000.

Quelles relations entre l'État et les religions aujourd'hui ?

Document 1 : 1989 « l'affaire de Creil »

Document 2 : L'islam et la République



Une du journal *Libération* en octobre 1989

En septembre 1989 « l'affaire de Creil » provoque des débats dans l'opinion. À Creil (Oise), trois jeunes filles voilées sont exclues de leur collège car elles portent un voile qui, selon le principal de l'établissement, est contraire au principe de laïcité.

Dalil Boubakeur a été président, de 2003 à 2008, du Conseil français du culte musulman, association représentant les musulmans de France. Dans sa « Charte » de 1995, il définit la place, selon lui, de l'islam dans la République.

Il est illogique et délirant de penser que la France puisse devenir un jour un État islamiste ; ce n'est pas parce que l'islam est la deuxième religion de notre pays qu'il est près de devenir la première. La Charte affirme que les musulmans ne sont pas différents des autres Français, qu'ils veulent vivre leur culte en toute tranquillité et sérénité, respectés, et que, dans ces conditions, la société française doit les reconnaître. Il n'y a aucune contradiction entre l'islam et la nation française.

Dalil Boubakeur,

Charte du culte musulman en France, Ed. du

Rocher, 1995.

Recteur de la Grande Mosquée de Paris depuis 1992, il a été le premier président du Conseil français du culte musulman (2003-2008), poste auquel il a été élu une seconde fois le 30 juin 2013.

Document 3 : La Constitution de la V^e République (1958)

Article 1 : La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...

Document 4 : La loi sur le port des signes religieux à l'école publique + Vidéo J. Chirac

En 2003, une commission de réflexion sur le principe de laïcité dans la République est constituée par le président Chirac. Elle auditionne pendant six mois des acteurs sociaux, des représentants des autorités religieuses, du monde politique et des représentants associatifs. À l'issue de ses travaux, un projet de loi est élaboré ; il est voté à une large majorité.

Art. 1. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Loi du 15 mars 2004.

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions [...].

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Circulaire d'application de l'Éducation nationale, mai 2004.

Document 5 : Laïcité contre communautarisme

La laïcité est inscrite dans nos traditions. Elle est au cœur de notre identité républicaine. Il ne s'agit [...] ni de la refonder, ni d'en modifier les frontières. Il s'agit de la faire vivre en restant fidèle aux équilibres que nous avons su inventer et aux valeurs de la République. Le principe de laïcité est un pilier de notre Constitution. Il exprime notre volonté de vivre ensemble dans le respect, le dialogue et la tolérance. La laïcité garantit la liberté de conscience. Elle protège la liberté de croire ou de ne pas croire [...], elle permet à des femmes et des hommes venus de tous les horizons, de toutes les cultures, d'être protégés dans leurs croyances par la République et ses institutions. [...] Elle est un élément crucial de la paix sociale et de la cohésion nationale. Nous ne pouvons la laisser s'affaiblir. Nous devons travailler à la consolider. Pour cela, nous devons assurer effectivement le même respect, la même considération à toutes les grandes familles spirituelles.

J. Chirac, président de la République de 1995 à 2007, discours du 17 décembre 2003.

Document 6 : Vœux présidentiels aux autorités religieuses

La cérémonie des vœux aux autorités religieuses réunit depuis 2006 les représentants des cultes catholique, protestant, orthodoxe, juif, musulman, bouddhiste. Elle se déroule en janvier, au palais de l'Élysée, sur invitation du président de la République.



Questions :

- 1) Doc 2. Quel est le problème soulevé par la Une de *Libération* ?
 - Cette Une du journal *Libération* de 1989, titrée « Le défi à la laïque » évoque la question du voile musulman.
 - L'« affaire de Creil » est l'une des premières qui ait défrayé la chronique au sujet du problème du port du voile dans les établissements scolaires. Cette problématique fait régulièrement son retour dans les médias, créant souvent un emballement médiatique, que l'on songe à l'affaire « Alma et Lila (Levy) », exclues du lycée Henri Wallon d'Aubervilliers en 2003 ou encore à la question plus large, et quelque peu différente, du port de la burqa en 2009-2010.
- 2) Docs 2. Que défend Dalil Boubakeur dans ce texte ?
 - Ce que défend Dalil Boubakeur est l'intégration de l'islam dans la « nation française ». Si la République laïque respecte les religions, il en va donc de même pour l'une d'entre elles, et parmi les plus importantes en termes d'effectifs. En contrepartie, l'islam respecte la laïcité de la société française, les musulmans étant des Français comme les autres.

- 3) Docs 3 et 4. Quelle réponse la loi apporte-t-elle à ce défi ? Soulignez en rouge les mots et expressions qui réaffirment le principe de laïcité à l'école publique, et en bleu ceux qui montrent que cette loi n'est pas une loi d'exclusion.
- Face à ce « défi », les hommes politiques tentent régulièrement de légiférer. Ainsi la loi « sur le port des signes religieux », du 15 mars 2004 interdit dans l'enseignement public le port de « signes ostensibles » d'appartenance à une religion.
 - Souligner en rouge : « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. »
 - Souligner en bleu : « la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. » ; la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.
- 4) Docs et 6. Citez la raison pour laquelle, selon le président, la laïcité doit être consolidée.
- Selon le président, la laïcité a besoin d'être consolidée pour « assurer la paix sociale et la
 - cohésion nationale ».
- 5) Comment peut-on qualifier les rapports actuels entre les Églises et l'État ?
- Les rapports actuels entre les Églises et l'État sont l'expression d'une volonté réciproque de dialogue, une situation pacifiée par rapport aux tensions du début du siècle.

A retenir :

Une République mais des religions :

Plusieurs religions coexistent en France. Les principales sont les grandes religions monothéistes (où l'on ne croit qu'en un seul Dieu) : le judaïsme, le christianisme et l'islam, dont les effectifs ont largement progressé dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Chacune a ses lieux de culte particuliers - pour les juifs : la synagogue, pour les chrétiens : l'église ou le temple et pour les musulmans : la mosquée. Le défi de la République est de faire cohabiter les croyants (61 % des Français se revendiquant catholiques, 7 % musulmans, 4% protestants et 1 % juifs) ainsi que les non-croyants ou athées (25%).

Les risques du communautarisme :

Si la République est garante de la pluralité religieuse, l'État ne reconnaît pas des communautés mais des citoyens égaux devant la loi, et ne peut accepter d'exceptions pour motifs religieux. L'équilibre dans la République entre laïcité et liberté d'expression des religions est toujours complexe à tenir. Et c'est l'école qui concentre souvent ces débats.

La laïcité apparaît comme la garante des valeurs communes pour rassembler au-delà des différences identitaires, une population française riche de sa diversité.

Culte : hommage rendu à un dieu et ensemble des rites et obligations célébrant ce dieu.

Athée : personne qui ne croit pas en Dieu.